

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le 3 octobre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2019

PRESENTS : MM. BERTRAND, COLLET P., COTTO, FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, SCHURB, MMES BOEL (présente à compter du point n°2), DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST (présente à compter du point n°4), VERDON.

ABSENTS :

Mme CLOUET Géraldine a donné pouvoir à Mme HONORÉ Laurence,
M COLLET Frédéric a donné pouvoir à M SCHURB David,
M GODET Erwan a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle,
Mme MARCON Nathalie a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte,
M PERRICHOT Steven a donné pouvoir à M FERRIERES Eric.

M BLAIRON Cédric, M SAULTIER Patrick, Mme COUTINEAU Séverine absents excusés.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme Erika VERDON en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2019.

VOTES A MAINS LEVEES

I. VOIRIE : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUE DE LA VALLEE DU CAST

La municipalité souhaite procéder à la création d'un giratoire au niveau de la rue de la vallée du Cast, en face de l'actuel accès à l'enseigne SUPER U. Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité livrée au mois de mars 2019. L'aménagement a pour objectif d'améliorer la fluidité du trafic et les conditions de sécurité des différents usagers (VL, PL, piétons, cyclistes). Cet aménagement intervient notamment dans le cadre de la création de cellules commerciales au sud du projet.

C'est la société Servicad qui a été missionnée afin de réaliser des études et d'effectuer un suivi des travaux. L'enveloppe des travaux s'élève à 105 640 € HT. Une subvention devrait nous être octroyée par le Département.

Présentation est faite de l'avant-projet examiné en comité consultatif du 9 septembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avant-projet.

II. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 26 février 2019, le conseil municipal adoptait l'avant-projet.

Les travaux seraient réalisés en 2 tranches :

- une tranche ferme concernerait les aménagements de la salle de repos : la municipalité a souhaité l'aménagement d'une salle de pause et de restauration qui puisse satisfaire les agents. Actuellement, cet espace est réduit, vétuste, sans éclairage naturel ; la présence d'une armoire électrique dans ce local nécessite de remédier à cette situation,
- une tranche conditionnelle pour l'aménagement de l'accueil : le réaménagement de l'accueil de la mairie s'avère nécessaire pour des raisons de confidentialité et de qualité de service.

Des modifications ont été apportées à l'avant-projet initialement estimé à 41 500 € HT (15 300 € pour la tranche ferme et 26 200 € pour la tranche conditionnelle)

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site E-Mégalis ; la date limite de remise des offres était fixée au 19 juin dernier. Plusieurs lots se sont avérés infructueux, des demandes de devis complémentaires ont été sollicitées auprès d'entreprises.

La société 10si2la Architecture qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération, a présenté lors de la commission MAPA du 16 septembre dernier son rapport d'analyse des offres.

Il ressort de cette consultation et de la négociation le montant de marché suivant pour chacun des lots, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle :

Lot	Entreprise	Montant HT (total)	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche conditionnelle
1- menuiseries intérieures	HEDREUIL	10 332,96 €	6 446,00 €	3 886,96 €
2- faux-plafond	GAUTIER	3 250,00 €	700,00 €	2 550,00 €
3- revêtements de sol	MF PEINTURE	6 969,86 €	2 260,46 €	4 709,40 €
4- peinture	MF PEINTURE	3 574,28 €	1 665,59 €	1 908,69 €
5- agencement	THUAL	18 534,00 €	9 740,00 €	8 794,00 €
6- plomberie électricité ventilation	BASSELOT	10 960,47 €	7 119,04 €	3 841,43 €
TOTAL		53 621,57 €	27 931,09 €	25 690,48 €

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

La signature du marché implique le lancement de la tranche ferme. La tranche conditionnelle ne pourra être lancée qu'après signature d'un ordre de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises susvisées.

III. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°3 DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'HERMINE ET DU CHEMIN DES CHATEAUX

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération du 26 février 2019, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Hermine et du Chemin des Châteaux.

Il est proposé la passation d'un avenant dont les caractéristiques sont précisées ci-après.

Le lot n°1 - VOIRIE - a été attribué à la société PEROTIN pour un montant de 380 001.35 € HT.

Des prestations à déduire : -1 850.00 € - :

- Confection de bouche d'égout,
- Fourniture et pose de grille fonte.

Des prestations supplémentaires : + 6 669.50 €

Des prestations prévues initialement dans la tranche conditionnelle doivent être réalisées maintenant, ceci afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons aux abords du collège et de garantir une meilleure cohérence d'ensemble des travaux. En effet, les travaux d'enfouissement de réseaux et d'assainissement ont dégradé les trottoirs.

Lot n° 2 – voirie - entreprise PEROTIN

Montant initial du marché : 380 001.35 € HT

Avenant 1 : + 4 819.50 € HT

384 820.85 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

IV. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE 2019

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, présente à l'assemblée l'opération qui consiste en des travaux de réfection de la voirie et de trottoirs sur 8 secteurs en zone urbaine. Elle vise principalement à renforcer l'accessibilité et la sécurité par le renouvellement du revêtement, la réalisation d'aménagements tels que des plateaux surélevés.

Le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis et la date de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2019.

Les travaux débuteraient en fin d'année 2019 ; aussi, il est proposé d'autoriser la signature du marché correspondant avec l'entreprise mieux-disante dans le respect d'une enveloppe financière de 67 850 € HT. Une subvention devrait nous être octroyée par le Département.

Le conseil municipal sera informé à la prochaine séance du résultat de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant dans le respect de l'enveloppe susvisée.

V. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal approuvait les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour mise en conformité de la loi Notre.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a validé les actions communautaires relatives à l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » transférée au 1^{er} janvier 2017.

Les actions concernées sont les suivantes :

- * Etudes, concertation et coordination autour de l'émergence d'implantations d'éoliennes sur le territoire et de centrales photovoltaïques au sol,
- * Réalisation, mise en œuvre et gestion du volet « vélos » d'un plan de mobilité douce afin de favoriser les usages du quotidien,
- * Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes.

Lors de chaque transfert d'une compétence vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et le plus durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

La CLECT s'est réunie le 3 juillet 2019, afin d'examiner les conditions de transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande. Sa proposition est de reconduire les attributions de compensation, aucune commune n'ayant déclaré de charges, ni de produits sur le transfert de cette compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence « aménagement de l'espace ».

VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « DESTINATION BROCELIANDE »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision du conseil communautaire, par délibération du 15 juillet 2019, d'adhérer au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande.

Ce syndicat aura pour mission la promotion de la destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres. Son rôle sera de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales en lien avec un réseau d'acteurs publics et privés.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte Destination Brocéliande.

VII. SUBVENTION : SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AU TITRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2018-2021 - THEMATIQUE ACCESSIBILITE -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le pacte fiscal et financier a été approuvé par délibération communautaire du 26 mars 2018.

Il a fait l'objet d'échanges et de concertation avec les collectivités. Le pacte fiscal et financier est la « traduction financière et fiscale du projet de territoire. Il doit permettre à chaque entité de réaliser son programme d'investissement tout en considérant le contexte contraint et incertain dans lequel le bloc communal évolue »

Ce pacte fiscal et financier trait maintient le dispositif d'aide aux communes pour la construction de logements sociaux. Ensuite, deux enveloppes sont proposées dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier : des fonds de concours structurants pour 1 750 000 € et des fonds de concours thématiques pour 600 000 €

Les quatre thématiques retenues pour solliciter un fonds de concours sont :

- 1- les économies d'énergie ;
- 2- l'accessibilité ;
- 3- l'éclairage public ;
- 4- la vie socio-culturelle

L'enveloppe communautaire pour la période 2018-2021 s'élève à 600 000 € (hors logements sociaux) et répartie entre les communes sur la base d'un coefficient de solidarité.

Pour Plélan-le-Grand, le montant du crédit est de 109 745€.

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal sollicitait de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre du pacte fiscal et financier un fonds de concours de 91 235.79 € au titre de l'accessibilité pour l'opération de réaménagement de la rue de l'Hermine et du Chemin des Châteaux.

Une règle découlant de la Loi du 13 août 2004 est une limitation financière à la participation versée par l'EPCI ; le fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Dans la mesure où les subventions attribuées par l'Etat pour les travaux d'accessibilité rue de l'Hermine sont moindres qu'espérées, il en résulte que le reste à charge communal est plus important que prévu, ce qui nous autorise à solliciter de la communauté de communes un fonds de concours plus conséquent, correspondant à l'enveloppe de 109 745 €.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour l'opération de réaménagement de la rue de l'Hermine et du Chemin des Châteaux au titre de l'accessibilité :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE CHEMIN DES CHATEAUX	
Dépenses éligibles	Recettes
Coût des travaux = 156 551.60 € HT	Subvention DETR : 38 269 € Subvention Amende de police : 5 350 € reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 112 932.60 € Fonds de concours CCB = 56 466.30 € (50% du reste à charge de la commune) Financement communal = 56 466.30 €
TOTAL = 156 551.60 € HT	TOTAL = 156 551.60 €

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE RUE DE L'HERMINE	
Dépenses éligibles	Recettes
Coût des travaux = 185 055.70 € HT	Subvention DETR : 45 335 € Subvention Amende de police : 5 350 € reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 134 370.70 € Fonds de concours CCB = 53 278.70 € Financement communal = 81 092.00 €
TOTAL = 185 055.70 € HT	TOTAL = 185 055.70 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les travaux susvisés,
- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande de 109 745 € au titre de l'accessibilité pour l'opération de réaménagement de la rue de l'Hermine et du Chemin des Châteaux.
-

VIII. PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame le Maire informe le conseil municipal du vol dont a été victime un agent de la collectivité dans les vestiaires personnel du restaurant scolaire le 14 mai dernier ; sa clé de voiture et son téléphone portable ont été dérobés.

Dans la mesure où la responsabilité de la collectivité est engagée, il est proposé d'autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel visant au remboursement des frais engagés par l'agent, soit 622.31 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer ce protocole d'accord.

IX. COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE « VERIFICATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PARCS D'EXTINCTEURS ET EQUIPEMENTS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 0 I 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

La Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres envisagent la passation de marchés de vérification, d'entretien et de maintenance des parcs d'extincteurs. En fonction des besoins exprimés ces marchés pourront également concerner les équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments (robinets d'incendie armés, trappes de désenfumage, alarme incendie...) ;

Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation de la procédure de passation des marchés, la Communauté de communes de Brocéliande et plusieurs de ses communes membres souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Les frais de consultation seront pris en charge par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Chaque membre du groupement règlera le paiement des prestations correspondant à ses besoins propres dans le cadre des marchés qui seront passés.

Il est précisé que la durée maximale retenue pour la durée de ces marchés est de 4 ans (une année renouvelable 3 fois) et que chaque membre du groupement déterminera la date de début des prestations de son marché.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées.

X. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE 2019

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal de reconduire pour 2019 le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune. Il est proposé de l'octroyer sur la base de 483 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reconduire le versement d'une prime de fin d'année calculée sur la base de 483 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

XI. FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE LIGNE DE TRESORERIE 500 000 €

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, rappelle au conseil municipal, que par délibération du 11 octobre 2018, le conseil municipal acceptait la proposition de la Caisse d'Epargne, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour une durée de 12 mois, ceci afin d'optimiser la gestion de trésorerie et réduire le montant de ses frais financiers.

Bien qu'elle n'ait pas été utilisée, il est proposé au conseil municipal le renouvellement pour une année de cette convention avec l'organisme bancaire susvisé.

Les conditions, similaires à la précédente convention, sont les suivantes :

- **Montant :** 500 000 Euros.
- **Durée :** Un an
- **Taux :** Fixe 0.40 %
- **Intérêts :** le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours, la facturation des intérêts est trimestrielle à terme échu
- **Disponibilité :** Dès la signature du contrat
- **Frais de dossier :** néant
- **Commission de non-utilisation :** néant
- **Commission d'engagement :** 0.12 % du montant emprunté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la Caisse d'Epargne et autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

XII. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS OPERATIONNELLES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

1) PROJET AVENUE DE LA LIBERATION « MAISON BLANCHE » -

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte de logements et commerce en rez-de-chaussée en centre bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Avenue de la Libération. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plélan-le-Grand puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes de Brocéliande a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

Madame le Maire expose les caractéristiques essentielles de la convention opérationnelle qui définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 03 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de Brocéliande,

Considérant que la commune de Plélan-Le-Grand souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Avenue de la Libération à Plélan-le-Grand dans le but d'y réaliser une opération mixte à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plélan-Le-Grand, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par communauté de communes de Brocéliande à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plélan-Le-Grand s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plélan-Le-Grand ou par un tiers qu'elle aura désigné.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plélan-Le-Grand d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 abstention,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24 novembre 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) - PROJET RUE NATIONALE -

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un espace destiné à des animations saisonnières en extérieur portées par des commerçants afin d'animer le centre-bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Nationale. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plélan-Le-Grand puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes de Brocéliande a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

Madame le Maire expose les caractéristiques essentielles de la convention opérationnelle qui définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 03 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de Brocéliande, **Considérant** que la commune de Plélan-Le-Grand souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue Nationale dans le but de démolir le bâti existant fortement dégradé et de permettre la tenue d'animations commerciales et de dynamisation du centre-bourg sur ce site,

Considérant que ce projet de nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plélan-Le-Grand, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la communauté de communes de Brocéliande à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plélan-Le-Grand s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne, à savoir la réalisation d'un projet de renouvellement urbain qui confortera le dynamisme du centre-bourg
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plélan-Le-Grand ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plélan-Le-Grand d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 abstention,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24 novembre 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. SCOLAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA PIERRE POURPREE

Monsieur Michel HELAUDAIS informe le conseil municipal du dépôt d'un dossier par l'école élémentaire publique la Pierre Pourprée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'appel à projets d'éducation artistique et culturelle année scolaire 2019-2020.

Les objectifs pédagogiques, artistiques et culturels du projet sont notamment :

- de rencontrer une artiste et sa démarche de création,
- de permettre aux élèves de se familiariser avec la photographie, les images animées, d'archives et contemporaines,

- de permettre de découvrir les archives de leur territoire et mieux appréhender la géographie et l'histoire de leur ville,
- de s'initier au travail de collecte : images, témoignages...
- de pratiquer des techniques audiovisuelles : prises de vue, enregistrements...

La structure culturelle est « Clair Obscur » basée à Rennes.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale. La DRAC finance cette action à hauteur de 5 000 € ; le reste à charge pour la collectivité est de 5 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE).

L'OCCE est un mouvement pédagogique français, de statut associatif et autonome, qui développe au sein des écoles et établissements de l'Éducation Nationale les valeurs de la coopération et de la Pédagogie coopérative. Son objectif est de mettre en actes une philosophie éducative caractérisée par les valeurs de solidarité, de respect des identités, du partage de l'information et des responsabilités, de l'exercice effectif de la démocratie à l'école par les enfants et les jeunes...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole.

XIV. ENVIRONNEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION - ETUDE SUR L'AMENAGEMENT ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE -

Dans le cadre d'un partenariat avec la DDTM35 et l'INSA de Blois, Madame le Maire informe le conseil municipal que notre commune va être un territoire d'étude pour un groupe d'étudiants paysagistes qui va travailler pendant 3 mois sur la question des îlots de chaleur urbains et la manière de s'adapter aux effets du changement climatique. Ils seront présents sur notre commune les 17 et 18 octobre prochains.

Les enjeux/objectifs de l'étude, présentés succinctement lors du précédent conseil municipal sont exposés ci-après :

Le changement climatique entraînera une multitude de conséquences. Si certaines sont bien connues (ex : inondation) d'autres le sont nettement moins dont les îlots de chaleur urbain (ICU). Le phénomène des ICU est aujourd'hui reconnu en milieu urbain dense des grandes villes. Mais il est encore mal appréhendé dans les petites villes et villages ruraux.

L'objet de l'étude est d'une part de qualifier/quantifier les ICU sur la ville pilote de Plélan.

Le Grand (partenariat en cours de création) et d'autre part de rechercher et d'illustrer avec une approche paysagère les solutions d'adaptation (partenariat avec INSA Val de Loire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec la DDTM35.

XV. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace l'activité de l'année 2018 de la communauté de communes de Brocéliande dans les domaines suivants ; ressources humaines, finances, commande publique et mutualisation, communication, travaux publics, développement durable, aménagement du territoire, habitat, développement économique, emploi, action sociale, culture, tourisme, sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'année 2018.

XVI. ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES - CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A TREFFENDEL -

Madame Erika VERDON, Adjointe, informe l'assemblée de la notification par courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine du 13 août 2019, d'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande de la SAS Ruelle Methagaz, en vue de la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « la Ruelle » à Treffendel.

Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Après la présentation du dossier, suivent des échanges.

Le conseil municipal émet des réserves sur le modèle de méthanisation proposé et l'utilisation induite de terres agricoles pour alimenter la méthanisation en végétaux. Il s'interroge sur l'absence d'autres apports tels que les déchets végétaux et agroalimentaires ou boues de station d'épuration. Il est favorable à la mise en place d'une réflexion communautaire sur la méthanisation pour anticiper le développement de ce type d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 8 abstentions et 1 opposition, émet un avis favorable à ce dossier.

XVII. PERSONNEL COMMUNAL : REMUNERATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- Accorder une gratification pour des étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois
- Fixer le taux horaire de la gratification selon les critères identiques aux stages supérieurs à 2 mois, soit 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2019, le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

**XVIII. PERSONNEL COMMUNAL : REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL - POSTE DE
« CHARGE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DYNAMISME DU CENTRE BOURG »**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de recrutement d'un emploi contractuel de catégorie B pour un contrat à durée déterminée de 12 mois à temps non complet 70% renouvelable deux fois dans la limite de trois années a été décidé en conseil municipal du 5 septembre 2019.

Ce poste d'ingénierie est mutualisé avec la commune de Guipel (30 %).

La procédure de recrutement est arrivée à son terme.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recruté sur un grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe au 12^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la rémunération de l'agent contractuel aux indices correspondant au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe au 12^{ème} échelon et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement du contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Plélan-le-Grand, le 29 octobre 2019.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.



